



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 38933

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les dispositions européennes dans le secteur viticole des primes d'arrachage avec abandon définitif des droits et l'interdiction des plantations nouvelles. Une prorogation d'une année de ces règlements est considérée comme dommageable par la profession qui souhaite à quelques exceptions près qu'ils soient supprimés. Par contre, elle sollicite la mise en place d'une prime à la « transmission d'activité ». Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Dans le cadre du paquet prix, la Commission des Communautés européennes avait initialement proposé de reconduire le règlement relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles et les dispositions communautaires d'interdiction de plantations nouvelles, arrivées à échéance le 31 août 1996. Cette proposition, qui s'inscrivait dans une logique de déclin de la viticulture européenne, notamment de la France, par la destruction non maîtrisée d'une partie de son potentiel de production, ne pouvait être acceptée par les autorités françaises. C'est pourquoi elles ont demandé et obtenu, lors du conseil des ministres de l'agriculture de juillet 1996, que, pour les deux prochaines campagnes, le régime de l'arrachage prime de vignes soit modifié, en limitant l'accès à ce régime et en autorisant les États membres concernés à fixer eux-mêmes les conditions d'application du nouveau dispositif. Il a également été obtenu un contingent de plantations nouvelles. Ces décisions importantes du dernier paquet prix devraient être selon les professionnels complétées par le rétablissement de mesures communautaires en faveur du reencépagement et de la restructuration du vignoble ainsi que par des mesures permettant d'améliorer les conditions d'installation de transmission des exploitations dans le secteur de la viticulture. Sur ces sujets, qui relèvent de la réforme de l'OCM vitivinicole et de dispositifs communautaires horizontaux, les autorités françaises ont d'ores et déjà pris au niveau national des mesures telles que l'aide au reencépagement, la mise en œuvre des plantations anticipées particulièrement adaptées aux besoins de jeunes viticulteurs.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38933

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2661

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1327